

**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE**  
**Au profit de Mme Christiane LEBEL**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le 10/04/2026.

**Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :**

Madame Christiane Clotilde VALERE, retraitée, épouse de Monsieur Alphonse Yves LEBEL, demeurant au SAINT-ESPRIT (97270), quartier FIRMIN.

Née au SAINT-ESPRIT (97270) le 3 juin 1951.

Mariée à la mairie du SAINT-ESPRIT (97270) le 12 juillet 1997 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil :

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DESIGNATION**

Un terrain situé au SAINT-ESPRIT (MARTINIQUE) - 97270, Chemin rural de FIRMIN, sur lequel repose une construction à usage d'habitation.

Figurant ainsi au cadastre :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
P	534	CR DE FIRMIN	00 ha 04 a 82 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Division cadastrale**

La parcelle, sise sur la commune du SAINT-ESPRIT (Martinique), originellement cadastrée section P numéro 163 lieudit CR DE FIRMIN pour une contenance d'un hectare cinquante ares trente centiares (01ha 50a 30ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle objet des présentes cadastrée section P numéro 534 désignée sous le terme lot A, au plan annexé.

La parcelle désormais cadastrée section P numéro 535 pour une contenance de dix-huit ares quatre-vingt-dix-neuf centiares (00ha 18a 99ca), désignée sous le terme lot B.

La parcelle désormais cadastrée section P numéro 536 pour une contenance d'un hectare vingt-six ares quatorze centiares (01ha 26a 14ca), désignée sous le terme lot C.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Carl RICHE, géomètre expert à FORT-DE-FRANCE (Martinique), 263 avenue Maurice Monrose, Cité Dillon, le 9 mai 2025 sous le numéro 2325 G.

Une copie de ce document est annexée.

**Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 mai 2009**

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».*